ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

crédit d'impôt formation

Question écrite n° 69959

Texte de la question

M. Pierre-André Wiltzer appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle sur le caractère regrettable de la suppression, dans le projet de loi de finances pour 2002, du dispositif de crédit d'impôt formation (CIF) mis en place par la loi de finances pour 1998. Il souhaiterait connaître les raisons ayant conduit le Gouvernement à mettre un terme à ce dispositif simple et efficace, qui offrait aux salariés l'assurance d'une mise à niveau technique ouvrant des perspectives d'évolution de carrière et aux entreprises un gage de compétitivité.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle est appelée sur le fait que le projet de loi de finances pour 2002 n'a pas reconduit le dispositif du crédit d'impôt formation institué par l'article 69 de la loi de finances pour 1988 et actuellement visé à l'article 244 quater C du code général des impôts. Dans un premier temps, il avait été envisagé de ne pas renouveler cette mesure. Cette position était liée à la négociation engagée par les partenaires sociaux en matière de formation professionnelle. Ces derniers prévoyaient d'introduire un nouveau dispositif destiné à la fois aux employeurs et aux salariés, en fonction de leur participation respective au financement de comptes épargne-formation (CEF). Il paraissait dès lors difficile de reconduire une mesure qui n'était plus adaptée aux nouvelles orientations prises par les partenaires sociaux. Les négociations ayant été suspendues sine die, le Gouvernement a donné son accord, lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2001, à un amendement adopté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale, afin que ce dispositif soit reconduit pour les petites et moyennes entreprises. Actuellement ouvert à toutes les entreprises quel que soit le nombre de leurs salariés, le crédit d'impôt sera réservé, sur option, à compter du 1er janvier 2002, aux seules entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7,62 millions d'euros (50 millions de francs).

Données clés

Auteur : M. Pierre-André Wiltzer
Circonscription : Essonne (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 69959
Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : droits des femmes et formation professionnelle
Ministère attributaire : droits des femmes et formation professionnelle

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6861
Réponse publiée le : 11 février 2002, page 716